

COMPTE-RENDU CAPD

Lundi 9 mars 2020

Liste d'aptitude à la direction

- **Déclaration liminaire** des représentants des personnels (*voir pièce jointe ci-dessous*).
- Suite aux questions formulées par le SE-Unsa, l'Inspecteur d'Académie indique qu'il ne **s'affranchira pas de la nouvelle loi de transformation de la Fonction publique** et des règles régies par celle-ci. Ainsi, aucune réponse n'est apportée sur le mouvement des personnels 2020. L'IA indique qu'il ne pourra y répondre qu'en CTSD ou lors d'audiences...

Liste d'aptitude :

- **Enseignants ayant passé l'entretien en février 2020** : 46 collègues ont postulé. Parmi ceux-ci, deux ont reçu un avis négatif de la commission et ne pourront être inscrits sur cette liste.
- **Enseignants ayant occupé un emploi de directeur pendant au moins 3 ans** : 13 collègues ont postulé. Tous ont reçu un avis favorable.

Questions diverses :

▫ **Mouvement** : Malgré les questions préalables des représentants des personnels (*parution de la circulaire, date d'ouverture du serveur, nombre de postes et nature des TRS, renoncement de postes,...*). L'IA répond que toutes questions seront traitées désormais en CTSD...

▫ **Promotions à la classe exceptionnelle :**

L'arrêté national a fixé l'ouverture du serveur le 2 mars. Les collègues concernés ont reçu une information via leur i-prof. Une circulaire départementale est également disponible sur le site de l'IA. Le serveur fermera le 23 mars 2020.

Ces promotions seront officialisées lors de la prochaine CAPD qui devrait avoir lieu fin mai.

▫ **Promotions à la Hors-Classe :**

Le serveur ouvrira le 16 mars et fermera le 27 mars. Durant cette période, les collègues pourront vérifier et mettre à jour, si nécessaire, leur dossier administratif, via i-prof. La CAPD officialisant ces promotions aura lieu le même jour que classe exceptionnelle (fin mai).

▫ **Rupture conventionnelle** : La Secrétaire Générale indique que 5 demandes officielles (collègues 1^{er} degré) ont été reçues, par courrier, à ce jour (1 AESH en CDI en a également fait la demande). Un entretien a été proposé à chacun de ces collègues. Néanmoins, les consignes ministérielles et académiques ne sont pas complètement figées. Par conséquent, aucune réponse ne pourra être apportée dans l'immédiat. L'administration ligérienne est en attente d'un cadrage académique.

▫ **Comité de directeurs** : La première réunion a eu lieu début février. Aucun compte-rendu officiel n'est encore parvenu aux directeurs. L'IA répond qu'il vient d'être terminé et sera soumis à la relecture et à la validation des directeurs présents. La seconde réunion avait été annoncée en mars 2020. Aucune date n'a encore été officialisée...

☐ **Coronavirus :**

- Un document intitulé « *Plan de continuité d'activité, fonctionnement en mode réduit* » a été envoyé à chaque directeur/directrice. Il doit être posté sur l'espace IDEAL dédié avant mercredi 11/03... La Secrétaire Générale explique que ce document vise à classer les priorités en cas éventuel de manque de personnels. Ce document original a été plutôt conçu pour des chefs d'établissement et est donc plutôt difficile à remplir pour les directrices/directeurs d'école. Un tutoriel a été envoyé en début d'après-midi. Les AESH peuvent être intégrés comme « personnel mobilisable », contrairement aux ATSEM ou personnel communal (sauf avis positif écrit du maire).
 - Concernant **l'enquête quotidienne**, les représentants des personnels mettent en avant le problème de l'horaire (9h30). L'IA répond que l'administration a déjà fait remonter ce problème des nombreuses directions ligériennes sans décharge. L'IA ajoute donc que « les directeurs feront au mieux ».
Attention, les directeurs ne doivent pas interroger les parents pour savoir les raisons de l'absence de leurs enfants afin de ne pas créer des tensions qui pourraient se retourner contre eux.
 - Pour les **personnes vulnérables, pas de consignes de l'IA**. Ces personnes doivent rencontrer leur médecin en cas de surexposition à ce virus. Il ne revient pas à l'administration de dire si elles doivent travailler ou non. Dans ce cas, le jour de carence n'est pas appliqué.
 - Le Ministère de l'EN a établi une **foire aux questions**. Celle-ci équivalait à une circulaire pour l'ensemble des académies.
- ☐ Un **nouveau médecin du personnel** a été nommé dans la Loire. Il exercera 3 jours par semaine.

Jessica ORIOL, Géraldine BONNAVION & Bertrand BOIRON

Les représentants élus du SE-Unsa 42